Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

COMMUNIQUÉ RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

visant les actions de la société

North Atlantic Energies (anciennement Esso Société Anonyme Française)

initiée par

North Atlantic France

présentée par

BNP PARIBAS

Banque présentatrice et garante

PRIX DE L'OFFRE :

75 € par action de la Société

DURÉE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par North Atlantic France et diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Le projet d'Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Le Communiqué doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de North Atlantic France sera mise à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Comme indiqué à la Section 2.11, la présente Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de la présente Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

Pour plus d'informations, voir la Section 2.11 (*Restrictions concernant l'Offre à l'étranger*) du Communiqué.

Le projet de note d'information établi par North Atlantic France (le « **Projet de Note d'Information** ») est disponible sur le site internet de la Société (https://northatlantic.fr/ dans la rubrique *Changement d'actionnaire majoritaire et projet d'OPA,* https://northatlantic.fr/changement-dactionnaire-majoritaire-et-projet-dopa/) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

North Atlantic France
20, rue Paul Héroult, 92000
Nanterre
(« **NAF** » ou l' « **Initiateur** »)

BNP Paribas
(Département M&A EMEA)
5, boulevard Haussmann
75009 Paris
(« **BNP Paribas** »)

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera déposé auprès de l'AMF et mis à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué de presse sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, North Atlantic France, une société par actions simplifiée au capital de 150.250.718,00 euros, dont le siège social est situé au 20, rue Paul Héroult, 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 943 983 056 (« **NAF** » ou l' « **Initiateur** ») propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société North Atlantic Energies, une société anonyme au capital de 98.337.521,70 euros, dont le siège social est situé au 20, rue Paul Héroult, 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 010 053 (la « **Société** », et avec ses filiales contrôlées directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000120669 et le mnémonique « NAE » (les « **Actions** ») autres que les Actions détenues par l'Initiateur (sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous) dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire dans les conditions décrites ci-après (l' « **Offre** »).

Le prix de l'Offre est de soixante-quinze euros (75 €) par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

Dans la mesure où l'Initiateur a franchi le seuil de détention de 30 % du capital et des droits de vote de la Société à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc (tel que ce terme est défini à la Section 1.1.3 du Communiqué), l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre fait suite à la réalisation de l'Acquisition du Bloc, de sorte qu'à la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient directement 10.655.358 Actions représentant 82,89 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société[1].

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre avant l'issue de l'Offre, non détenues, directement, indirectement ou par assimilation, par l'Initiateur, à l'exclusion des dix Actions Prêtées (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.3 du Communiqué), soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 2.199.210 Actions visées par l'Offre.

À l'exception des Actions émises, il n'existe, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre titre de capital ou instrument financier émis par la Société, ni aucun droit conféré par la Société, susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre à l'issue de l'Offre une procédure de retrait obligatoire pour les Actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation.

---

[1] Sur la base d'un capital social composé de 12.854.578 Actions représentant autant de droits de vote théoriques, tel que publié par la Société au 30 juin 2026.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13, I du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, agissant en qualité de banque présentatrice de l'Offre (la « **Banque Présentatrice** »), a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information pour le compte de l'Initiateur.

Il est précisé que BNP Paribas garantit seule, conformément aux dispositions de l'article 231-13, I du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.1 Contexte de l'Offre

1.1.1 Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français, membre du groupe North Atlantic (« **North Atlantic** »), société tête du groupe français incluant la Société, et contrôlée par la société North Atlantic Luxembourg, une société luxembourgeoise à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B191456 (« **NAL** »).

À la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur est détenu directement à 100 % par NAL.

1.1.2 Motifs de l'Offre

Depuis près de quarante ans, bien avant l'acquisition de la Société auprès d'ExxonMobil, North Atlantic est présente dans le secteur énergétique canadien. North Atlantic dispose d'une expérience opérationnelle dans la transformation de sites industriels en infrastructures performantes et exerce notamment des activités de distribution de carburant (stations-service et commerces de proximité), de carburants commerciaux, d'énergies dites vertes, de logistique maritime et de transport de carburant. North Atlantic emploie plus de 550 employés répartis sur plus de 110 sites dans la région du Canada atlantique.

North Atlantic entretient des relations de long terme avec les organisations syndicales, les communautés locales et les partenaires publics au Canada. North Atlantic a acquis le Bloc (tel que ce terme est défini ci-après) avec l'intention de déployer en France une approche d'opérateur responsable sur le long terme, en ligne avec les priorités françaises en matière de sécurité énergétique, de résilience industrielle et de décarbonation.

North Atlantic considère que la France constitue une plateforme d'accès au marché européen de l'énergie, caractérisée par une position géographique propice à la distribution d'énergies traditionnelles et d'énergies vertes sur tout le continent, une forte densité démographique, une infrastructure industrielle établie et une main-d'œuvre qualifiée.

Le site de Gravenchon, opéré par la Société, est un site industriel de référence au sein du secteur européen du raffinage.

1.1.3 Étapes préalables à l'Offre

Un processus de vente concurrentiel

North Atlantic a été conviée par ExxonMobil à participer à un processus concurrentiel confidentiel lancé avec le concours d'un conseil financier, afin d'étudier la possibilité d'une cession de tout ou partie d'Esso S.A.F., laquelle serait suivie d'une offre publique d'achat sur le reste du flottant.

À l'issue de ce processus d'enchères compétitif ayant impliqué plusieurs candidats acquéreurs potentiels, North Atlantic a été sélectionnée par ExxonMobil pour entamer des négociations exclusives en vue d'acquérir Esso S.A.F.

Promesse d'achat relative à l'acquisition par NAF de l'intégralité de la participation détenue par ExxonMobil France Holding SAS dans la Société et de 100 % d'ExxonMobil Chemical France

Le 28 mai 2025, ExxonMobil France Holding SAS (« **ExxonMobil** ») et NAF ont annoncé entrer en négociations exclusives pour (i) l'acquisition d'une participation de 82,89 % (le « **Bloc** ») au capital de la Société (l' « **Acquisition du Bloc** »), ainsi que (ii) l'acquisition de 100 % d'ExxonMobil Chemical France (désormais dénommée North Atlantic Chemical), société sœur de la Société.

Le prix pour l'Acquisition du Bloc correspondait à un prix initial de 149,19 € par action Esso S.A.F., avant toute éventuelle distribution par Esso S.A.F. et avant les ajustements décrits dans l'annonce faite le 28 mai 2025 (le « **Prix Initial du Bloc** »).

La signature de la promesse d'achat a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 28 mai 2025.

Le 4 juin 2025, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé le versement d'un dividende d'un montant de 53,00 € par action, payé le 10 juillet 2025. NAF a annoncé le 24 septembre 2025 que le Prix Initial du Bloc serait réduit, entre autres, de ce dividende de 53,00 € par action.

Signature de l'accord d'acquisition par NAF de l'intégralité de la participation d'ExxonMobil dans la Société et de 100 % d'ExxonMobil Chemical France

Le 24 septembre 2025, ExxonMobil et NAF ont signé un accord portant sur l'acquisition de l'intégralité de la participation d'ExxonMobil dans la Société et de 100 % d'ExxonMobil Chemical France (le « **Contrat d'Acquisition** »). Cette signature est intervenue à l'issue du processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel des sociétés concernées, conformément aux dispositions légales en vigueur.

La signature du Contrat d'Acquisition a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 24 septembre 2025.

Le 9 octobre 2025, la Société a annoncé que le conseil d'administration de la Société avait constitué un comité ad hoc composé de membres indépendants (Monsieur Philippe Diu et Madame Véronique Morel) et de l'administratrice représentant les salariés (Madame Odile Rueff) (le « **Comité Ad Hoc** ») et que le conseil d'administration de la Société, sur la base d'une recommandation formulée par le Comité Ad Hoc, avait désigné le cabinet Ledouble SAS, représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Romain Delafont, en qualité d'expert indépendant (l' « **Expert Indépendant** »), dans le cadre des dispositions de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4° du règlement général de l'AMF, chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé, en date du 4 novembre 2025, une distribution exceptionnelle de réserves, pour un montant de 60,21 € par Action, pour un détachement le 12 novembre 2025 et un paiement à la date du 14 novembre 2025 (la « **Distribution Exceptionnelle** »).

Réalisation de l'Acquisition du Bloc

Conformément aux termes du Contrat d'Acquisition, et à la suite notamment de l'obtention des autorisations réglementaires requises, l'Initiateur a acquis hors marché, le 28 novembre 2025, le Bloc auprès d'ExxonMobil, au prix, après les distributions et ajustements annoncés en mai 2025, de 26,19 € par Action (le « **Prix Final du Bloc** »).

Le même jour, l'Initiateur et la Société ont publié un communiqué de presse afin (i) d'annoncer la réalisation de l'Acquisition du Bloc et (ii) d'indiquer que, conformément à leurs communiqués de presse en date du 10 novembre 2025[2], le prix de l'Offre s'établirait à 28,93 €[3].

Pour plus de détails concernant l'explication de l'évolution entre le Prix Initial du Bloc et le Prix Final du Bloc, se référer à la Section 1.3.1.2 (*Contrat d'Acquisition*) du Projet de Note d'Information.

L'Initiateur n'a procédé, directement ou indirectement, à aucune acquisition de titres de la Société au cours des douze derniers mois précédant la réalisation de l'Acquisition du Bloc.

L'Offre est déposée consécutivement à la réalisation de l'Acquisition du Bloc et au franchissement, par l'Initiateur, du seuil de 30 % du capital et des droits de vote de la Société, lequel a fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuils et d'intentions communiquée à l'AMF et à la Société et décrite à la Section 1.1.5 (*Déclarations de franchissement de seuils et d'intention*) du présent Communiqué.

Depuis la réalisation de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur a publié les communiqués de presse suivants relatifs à l'Offre :

- un communiqué, conjoint avec la Société, en date du 30 janvier 2026, aux termes duquel l'Initiateur indiquait que l'Offre serait déposée auprès de l'AMF une fois les travaux de l'Expert Indépendant finalisés et après la publication des résultats annuels 2025 de la Société, soit au cours du deuxième trimestre 2026 ;
- un communiqué, également conjoint avec la Société, en date du 19 mars 2026, aux termes duquel l'Initiateur (i) prenait acte du report au 22 avril 2026 de la publication des résultats annuels 2025 de la Société et (ii) confirmait que le dépôt de l'Offre devrait intervenir au cours du deuxième trimestre 2026, une fois les travaux de l'Expert Indépendant finalisés ;
- un communiqué en date du 8 juin 2026, aux termes duquel l'Initiateur (i) annonçait qu'il ne solliciterait pas la mise en œuvre d'un retrait obligatoire dans le cadre de l'Offre et (ii) rappelait que l'Offre serait déposée une fois les travaux de l'Expert Indépendant finalisés.

---

[2] Ces communiqués indiquaient qu'en cas de réalisation de l'Acquisition du Bloc le 28 novembre 2025, le Prix Final du Bloc serait de 26,19 € par Action et le prix de l'offre publique d'achat obligatoire sur les Actions s'établirait à 28,93 €.

[3] Conformément à ce qui a été indiqué par l'Initiateur par voie de communiqué de presse en date du 10 novembre 2025, cette différence avec le Prix Final du Bloc résultait de l'exclusion, s'agissant du prix payé aux actionnaires minoritaires, de l'impact de l'ajustement à la baisse du prix payable à ExxonMobil au titre des pertes liées aux passifs sociaux postérieurs à la date de réalisation.

Par ailleurs, l'Initiateur a annoncé le 29 octobre 2026 le rehaussement du Prix de l'Offre à 75,00 € afin de tenir compte d'échanges approfondis intervenus avec l'Expert Indépendant. Ce rehaussement du prix reflète notamment l'impact en 2026 jugé exceptionnel sur la valorisation de la Société des tensions sur l'offre de produits raffinés liées à l'intensification des attaques ukrainiennes contre les installations de raffinage russes et les épisodes d'escalade du conflit au Moyen-Orient.

Expert Indépendant et recommandation de l'Offre par la Société

Le 25 novembre 2026, le conseil d'administration de la Société a considéré, connaissance prise (i) du rapport de l'Expert Indépendant concluant au caractère équitable du Prix de l'Offre et (ii) du projet d'avis motivé du Comité Ad Hoc, que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, des actionnaires et des salariés. En conséquence, le conseil d'administration de la Société a émis un avis favorable sur l'Offre et a recommandé aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

1.1.4 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, et à la date du Projet de Note d'Information, le capital de la Société s'élève à 98.337.521,70 €, divisé en 12.854.578 Actions d'une valeur nominale de 7,65 € chacune.

a) Répartition du capital et des droits de vote de la Société préalable à la réalisation de l'Acquisition du Bloc

À la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société, préalablement à la réalisation de l'Acquisition du Bloc, était la suivante :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
ExxonMobil	10.655.368	82,89 %	10.655.368	82,89 %
Flottant	2.199.210	17,11 %	2.199.210	17,11 %
Total	**12.854.578**	**100,00 %**	**12.854.578**	**100,00 %**

b) Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc

À la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société, à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc, est désormais la suivante :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
NAF	10.655.358	82,89 %	10.655.358	82,89 %
Actions Prêtées[4]	10	0,00 %	10	0,00 %
Flottant	2.199.210	17,11 %	2.199.210	17,11 %
Total	**12.854.578**	**100,00 %**	**12.854.578**	**100,00 %**

[4] Voir la Section 1.2.3 du présent Communiqué.

1.1.5 Déclarations de franchissement de seuils et d'intention

Conformément aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce :

- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 2 décembre 2025, NAF a informé l'AMF qu'à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc, sa participation dans la Société a franchi à la hausse les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 % et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société, et a également déclaré ses intentions ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 2 décembre 2025, NAF a informé la Société qu'à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc, sa participation dans la Société a franchi à la hausse le seuil statutaire de 1 % du capital et des droits de vote de la Société, ainsi que des multiples de ce pourcentage jusqu'à 82,89 %, conformément à l'article 14 bis des statuts de la Société ; et
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 2 décembre 2025, ExxonMobil a informé l'AMF qu'à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc, sa participation dans la Société a franchi à la baisse les seuils de 2/3, 50 %, 1/3, 30 %, 25 %, 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

1.1.6 Acquisitions d'Actions par l'Initiateur au cours des douze derniers mois

En dehors des Actions acquises au terme de l'Acquisition du Bloc pour un prix de 26,19 € par Action, il est précisé que l'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition d'Actions au cours des douze mois précédant le dépôt du Projet de Note d'Information.

1.1.7 Autorisations réglementaires, administratives et en droit de la concurrence

L'Offre n'est pas soumise à l'obtention d'une quelconque autorisation réglementaire, les autorisations réglementaires en matière de droit de la concurrence, d'investissements étrangers et de subventions étrangères requises pour la réalisation de l'Acquisition du Bloc ayant déjà été obtenues auprès des autorités compétentes préalablement à la réalisation de l'Acquisition du Bloc et au dépôt du Projet de Note d'Information.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1 Stratégie industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur prévoit de développer le site de Gravenchon et de mettre en œuvre des mesures opérationnelles afin d'en accroître la capacité.

North Atlantic entend ainsi soutenir le développement futur du site de Gravenchon par la mise en œuvre de pratiques opérationnelles et d'optimisations visant à améliorer sa performance à terme.

Dans ce contexte, North Atlantic souhaite accompagner la Société afin de favoriser une transition ordonnée de ses activités dans les domaines du raffinage, du mélange de lubrifiants, des ventes commerciales et des produits spécialisés.

1.2.2 Intentions en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société. L'Offre n'entraînera pas en elle-même d'incidence particulière sur les effectifs de la Société ou sa politique salariale et de gestion des ressources humaines.

1.2.3 Composition des organes sociaux et de direction de la Société

À la date du Projet de Note d'Information, le conseil d'administration de la Société est composé de neuf (9) administrateurs (en ce compris le directeur général), dont deux (2) représentent North Atlantic (Kaushik Amin et Simon Fenner). Les membres du conseil d'administration de la Société sont, à cette même date, les suivants :

- Charles Amyot (Président-Directeur Général) ;
- Sylvie Jéhanno ;
- Jean-Claude Marcelin (Directeur administratif et financier) ;
- Frédérique Le Grevès ;
- Philippe Diu ;
- Véronique Morel ;
- Odile Rueff (administratrice représentant les salariés) ;
- Simon Fenner ; et
- Kaushik Amin.

Afin de se conformer à l'article 17 des statuts de la Société exigeant que chacun des administrateurs de la Société soit, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire de cinq actions de la Société, l'Initiateur a consenti un prêt de consommation à titre gratuit portant sur un total de dix actions de la Société au profit de Simon Fenner et Kaushik Amin, nouveaux administrateurs de la Société cooptés à la suite de l'Acquisition du Bloc[5] (les « **Actions Prêtées** »)[6].

À l'issue de l'Offre, l'Initiateur pourrait modifier la composition actuelle du conseil d'administration de la Société afin de prévoir notamment qu'au moins la majorité des membres du conseil d'administration de la Société seront nommés sur proposition de l'Initiateur.

1.2.4 Intérêts de l'Offre pour la Société et ses actionnaires

L'Initiateur propose aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre la possibilité de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation, à un prix représentant une prime de 186,37 % par rapport au prix payé pour l'Acquisition du Bloc, et reflétant l'impact en 2026 jugé exceptionnel sur la valorisation de la Société des tensions sur l'offre de produits raffinés liées à l'intensification des attaques ukrainiennes contre les installations de raffinage russes et les épisodes d'escalade du conflit au Moyen-Orient.

La synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre, en ce compris les différents niveaux de prime offerts dans le cadre de l'Offre, est présentée à la Section 3 (*Synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre*) du présent Communiqué.

Le caractère équitable des conditions financières de l'Offre a fait l'objet d'une attestation d'équité établie par l'Expert Indépendant. Cette attestation est reproduite en intégralité dans le projet de note en réponse publié par la Société.

---

[5] La nomination de Simon Fenner et Kaushik Amin a été ratifiée par l'assemblée générale de la Société le 24 juin 2026.

[6] Voir AMF 226C0735 et 226C0736 en date du 28 mai 2026.

1.2.5 Synergies – Gains économiques

L'Initiateur est une société holding ayant notamment pour objet l'acquisition, la détention et la gestion d'une participation majoritaire au capital de la Société, et l'animation des filiales et participations directes ou indirectes et la réalisation à leur profit de toutes prestations de services et de conseil. Par conséquent, l'Initiateur n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société.

1.2.6 Intentions concernant la mise en œuvre d'une éventuelle fusion ou d'une réorganisation juridique

Il n'est pas envisagé de procéder à une fusion de l'Initiateur avec la Société.

1.2.7 Intentions concernant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire et le maintien de la cotation de la Société à l'issue de l'Offre

Conformément à son communiqué en date du 8 juin 2026, l'Initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre à l'issue de l'Offre une procédure de retrait obligatoire pour les Actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

1.2.8 Politique de distribution de dividendes de la Société

Il est rappelé que le conseil d'administration de la Société a décidé le 22 avril 2026 de ne pas proposer le paiement d'un dividende au titre de l'exercice 2025.

Par ailleurs, l'Initiateur se réserve la possibilité de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société et tout changement y afférent, lesquels continueront à être déterminés par les organes sociaux de la Société conformément aux lois et réglementations en vigueur et aux statuts de la Société (tels que modifiés le cas échéant), et sur la base de la capacité distributive de la Société.

1.3 Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue et autres principaux accords conclus dans le contexte de l'Acquisition du Bloc

À la date du dépôt du Projet de Note d'Information, les accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue et les autres principaux accords conclus dans le contexte de l'Acquisition du Bloc, à savoir la promesse d'achat, le Contrat d'Acquisition, le Contrat de Crédit, le contrat de cession et de portage des stocks, le contrat de cession du fonds de commerce lubrifiants et spécialités, le contrat de cession de marques et logos, les accords commerciaux et les conventions de prestation de services sont décrits en Section 1.3 du Projet de Note d'Information.

2 CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des articles 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF, la Banque Présentatrice, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF le 26 novembre 2026 le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des Actions en circulation ou à émettre autres que les Actions détenues par l'Initiateur, à l'exclusion des Actions Prêtées, soit un nombre maximum de 2.199.210 Actions. L'AMF publiera le même jour un avis de dépôt de l'Offre sur son site internet (www.amf-france.org).

Dans le cadre de l'Offre, laquelle sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, pendant la durée de l'Offre, la totalité des Actions apportées à l'Offre au Prix de l'Offre, soit soixante-quinze euros (75 €) par Action.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que, étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

La Banque Présentatrice, agissant également en qualité d'établissement garant, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

2.2 Ajustement des termes de l'Offre

Il est précisé que le Prix de l'Offre a été déterminé sur la base d'une absence de distribution (dividende, acompte ou autre) avant la clôture de l'Offre.

Toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, de réserve, de prime d'émission ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature) décidée par la Société dont la date de détachement interviendrait, ou tout amortissement ou réduction de capital réalisé, avant la clôture de l'Offre donnera lieu à une réduction, à l'euro l'euro, du Prix de l'Offre.

Tout ajustement des termes de l'Offre sera soumis à l'accord préalable de l'AMF et fera l'objet d'un communiqué de presse de l'Initiateur.

2.3 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

À la date du Projet de Note d'Information, NAF détient 10.655.358 Actions, représentant 82,89 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société[7].

L'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, à l'exclusion des dix Actions Prêtées, soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 2.199.210 Actions.

Il n'existe, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre instrument financier ou valeur mobilière émis par la Société, ni aucun droit conféré par la Société susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.4 Situation des actionnaires dont les Actions sont détenues via les FCPE de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, 10.000 Actions sont détenues à la date du Projet de Note d'Information par les fonds communs de placement d'entreprise (« **FCPE** ») de la Société, lesquelles Actions sont visées par l'Offre.

Il appartiendra au conseil de surveillance des FCPE de prendre la décision d'apporter, le cas échéant, à l'Offre les Actions détenues par les FCPE.

---

[7] Sur la base d'un capital composé de 12.854.578 Actions et d'un nombre total de 12.854.578 droits de vote théoriques au 30 juin 2026.

2.5 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la Banque Présentatrice, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 26 novembre 2026. L'AMF publiera le même jour un avis de dépôt de l'Offre sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF, est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de la Banque Présentatrice et a été mis en ligne sur le site internet de la Société (https://northatlantic.fr/) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et règlementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information ainsi visée par l'AMF sera, conformément à l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, tenue gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de la Banque Présentatrice, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également accessible sur les sites internet de la Société (https://northatlantic.fr/) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Le document contenant les « Autres Informations », relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès de la Banque Présentatrice, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également accessible sur le site internet de la Société (https://northatlantic.fr/) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, des communiqués de presse précisant les modalités de mise à disposition du public de ces documents par l'Initiateur seront publiés au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et seront mis en ligne sur le site internet de la Société (https://northatlantic.fr/).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier relatifs à l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis précisant le contenu de l'Offre, ainsi que le calendrier et les modalités de sa réalisation.

2.6 Procédure d'apport à l'Offre

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action apportée à l'Offre qui ne respecterait pas cette condition.

L'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

L'Offre serait ouverte pendant une période de 10 jours de négociation. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux

dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

Les Actions détenues sous forme nominative pure dans le registre de la Société devront être converties et détenues sous forme nominative administrée ou au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les détenteurs d'Actions inscrites au nominatif dans un compte géré par un intermédiaire financier et souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre devront demander dans les meilleurs délais la conversion en forme nominative administrée ou au porteur de leurs Actions afin de les apporter à l'Offre.

L'Initiateur attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux qui demanderaient expressément la conversion en forme au porteur perdraient les avantages liés à la détention d'actions sous forme nominative.

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions un ordre d'apport ou de vente au Prix de l'Offre, soit soixante-quinze euros (75 €) par Action, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre.

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre au travers de la procédure de cession sur le marché devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre et le règlement-livraison des Actions interviendra le deuxième jour de négociation suivant la date d'exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») y afférents) liés à ces transactions resteront entièrement à la charge de l'actionnaire vendant directement sur le marché.

BNP Paribas, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre de marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché conformément à la réglementation applicable.

Il est par ailleurs précisé que l'Initiateur se réserve le droit d'acquérir des Actions dans le cadre de l'Offre par voie d'achats hors marché, conformément aux lois et réglementations applicables et tel que décrit à la Section 2.7 (*Interventions sur le marché ou hors marché pendant la période d'Offre*).

2.7 Interventions sur le marché ou hors marché pendant la période d'Offre

À compter de la publication par l'AMF, en application de l'article 231-14 du règlement général de l'AMF, des principales dispositions de l'Offre envisagée, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, l'Initiateur se réserve la possibilité d'acquérir, sur le marché par l'intermédiaire de BNP Paribas et/ou hors marché, des Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, dans les limites fixées par l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, correspondant à 30 % des Actions existantes visées par le projet d'Offre, soit un maximum de 659.763 Actions à la date du Projet de Note d'Information, par un ordre sur le marché libellé au Prix de l'Offre ou par acquisitions hors marché au Prix de l'Offre.

De telles acquisitions seraient déclarées chaque jour à l'AMF et publiées sur le site internet de l'AMF conformément à la réglementation en vigueur.

2.8 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en ce compris notamment les honoraires et autres frais liés à ses différents conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication est estimé à environ 6 millions d'euros (taxes comprises).

2.9 Modes de financement de l'Acquisition du Bloc et de l'Offre

Le financement de l'Acquisition du Bloc et de l'Offre est décrit à la Section 2.10 du Projet de Note d'Information.

2.10 Remboursement des frais de courtage

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre ou à un détenteur ayant apporté des Actions à l'Offre.

2.11 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

L'Offre est donc faite aux actionnaires de la Société situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires.

La publication du Projet de Note d'Information, de l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certaines juridictions, être soumises à des réglementations ou restrictions spécifiques. En conséquence, l'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, que ce soit directement ou indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le Projet de Note d'Information, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit financier local.

Les détenteurs d'Actions situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

En conséquence, les personnes en possession du Projet de Note d'Information sont tenues de se renseigner sur les éventuelles restrictions locales applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

États-Unis d'Amérique

Aucun document relatif à l'Offre, y compris le Projet de Note d'Information, ne constitue une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des personnes ayant résidence aux États-Unis ou « US persons » (au sens du Règlement S pris en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des États-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de

valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif au Projet de Note d'Information ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses Actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une « US Person », (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle. Le Projet de Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États et le District de Columbia.

2.12 Traitement fiscal de l'Offre

Le traitement fiscal de l'Offre est décrit à la Section 2.13 (*Traitement fiscal de l'Offre*) du Projet de Note d'Information.

3 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations dérivées des méthodes retenues à titre principal et à titre indicatif, et les primes / (décotes) correspondantes extériorisées par le Prix de l'Offre de 75,00 euros par Action.

Méthodologie	Référence	Valeur par Action (euros)	Prime / (décote) du Prix de l'Offre
Méthodes retenues à titre principal			
Prix de l'Acquisition du Bloc (à titre de référence)	Prix payé à ExxonMobil	26,19	+186,4%
DCF – Scénario central (TCP (2,0%))	Minimum	61,4	+22,2%
	Valeur centrale	65,7	+14,2%
	Maximum	70,7	+6,1%
DCF – Scénario illustratif (TCP (5,0%))	Minimum	54,7	+37,1%
	Valeur centrale	57,8	+29,7%
	Maximum	61,3	+22,3%
Multiple de la transaction de Fos-sur-Mer	Prix implicite	68,9	+8,8%
Multiple de la transaction de Saras	Prix implicite	65,6	+14,3%
Méthodes retenues à titre indicatif			

Méthodologie	Référence	Valeur par Action (euros)	Prime / (décote) du Prix de l'Offre
Cours de bourse historique non affectés au 27 mai 2025 (avant / après dividendes)	Cours de clôture CMPV 20 jours CMPV 60 jours CMPV 120 jours CMPV 180 jours Plus bas 12 mois Plus haut 12 mois	152,3 / 39,1 150,7 / 37,5 141,9 / 28,7 134,2 / 21,0 127,4 / 14,2 97,8 / n.s. 199,4 / 86,2	+28,2% / +91,9% +29,6% / +100,1% +37,6% / +161,4% +45,5% / +257,7% +53,3% / +429,4% +99,7% / n.s. (2,1%) / (13,0%)
Multiples boursiers (EV / EBITDA 2029E)	Moyenne	58,1	+29,2%
	Médiane	58,2	+28,8%

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Avertissement

Le présent Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une règlementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent Communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent Communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

L'Initiateur décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.